



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 7 septembre 2021, à 19h30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE** et **MARC-ÉDOUARD LAROSE**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, et Madame **CATHERINE PAGE**, directrice des communications et de la ville intelligente, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

| |
|----------------------|
| ORDRE DU JOUR |
|----------------------|

| | | |
|-------------|-------|---|
| 2021-09-579 | 1. | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| N.M. | 2. | PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | 3. | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL |
| 2021-09-580 | 3.1 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 août 2021 |
| | 4. | AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL |
| 2021-09-581 | 4.1 | Autorisation de signature pour l'entente de développement de la zone industrielle entre la Ville de Bromont et 9385-2200 Québec Inc. - 2021-2026 |
| | 5. | RÈGLEMENTS |
| A.M. | 5.1 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1031-17-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement |
| | 6. | AFFAIRES COURANTES |
| | 6.1 | FINANCES ET TRÉSORERIE |
| 2021-09-582 | 6.1.1 | Adoption de la liste des comptes à payer au 31 août 2021 |



6.2 TRAVAUX PUBLICS

6.3 SERVICES TECHNIQUES

6.4 LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2021-09-583 6.4.1 Autorisation à déposer une demande au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de conclure un accord de contribution avec le Patrimoine Canadien pour l'octroi d'une aide financière du Fonds du Canada pour les espaces culturels dans le cadre du projet de restauration du Centre Culturel St-John

6.5 SÉCURITÉ PUBLIQUE

2021-09-584 6.5.1 Autorisation d'un don d'articles au Centre Marguerite Dubois

6.6 GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2021-09-585 6.6.1 Mandat de vente pour défaut de paiement de taxes foncières et autorisation au trésorier d'enchérir à la vente pour défaut de paiement de taxes foncières

2021-09-586 6.6.2 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation des infrastructures et des câblages audiovisuels du Centre Culturel St-John (065-SLC-I-21)

2021-09-587 6.6.3 Octroi de contrat pour la fourniture et l'installation des équipements audiovisuels du Centre Culturel St-John (064-SLC-I-21)

6.7 URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.M. 6.7.1 Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'août 2021

2021-09-588 6.7.2 Adoption du procès-verbal de la séance du Comité Consultatif d'Urbanisme du 24 août 2021

2021-09-589 6.7.3 2021-30197: Demande de dérogation mineure afin de permettre un garage détaché localisé dans une cour avant ayant une profondeur de moins de 20 m, implanté à 2,19 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum et séparé de la voie publique par une bande boisée d'une largeur de 3 m au lieu de 10 m minimum, le tout tel que stipulé au tableau et aux dispositions relatives aux bâtiments accessoires à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 29, rue Grégoire, lot 2 928 766, zone P4P-10, district Adamsville

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



| | | |
|-------------|--------|---|
| 2021-09-590 | 6.7.4 | 2021-30212: Approbation de plans – Demande visant à modifier l'apparence extérieure d'un bâtiment commercial situé au 109, boulevard de Bromont |
| 2021-09-591 | 6.7.5 | 2021-30231: Demande de dérogation mineure afin de permettre une pente d'allée d'accès de 23,5%, sur une section de l'allée, au lieu de 20% maximum et permettre que la hauteur des murs de soutènement soit de 2,4 m au lieu de 1,5 m maximum tel que stipulé aux articles 127 et 176 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 217, rue Montcalm, lot 2 930 382, zone P4M-08, district Mont-Soleil |
| 2021-09-592 | 6.7.6 | 2021-30213: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 217, rue Montcalm |
| 2021-09-593 | 6.7.7 | 2021-30215: Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 28, rue de la Source, lot 2 929 468, zone P3M-03, district Pierre-Laporte, qui déroge à plusieurs normes du règlement de zonage numéro 1037-2017 |
| 2021-09-594 | 6.7.8 | 2021-30216: Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire au 28, rue de la Source |
| 2021-09-595 | 6.7.9 | 2021-30217: Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 9 m de la ligne avant au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe c du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 947, chemin Coveduck, lot 6134814, zone P3D-09, district Adamsville |
| 2021-09-596 | 6.7.10 | 2021-30218: Approbation de plans – Demande visant la subdivision d'un lot commercial au coin de la rue du Diapason et du boulevard Pierre-Laporte, lot 6 403 158 |
| 2021-09-597 | 6.7.11 | 2021-30219: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 80, rue George-Adams |
| 2021-09-598 | 6.7.12 | 2021-30220: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 25, rue George-Adams |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



| | | |
|-------------|--------|--|
| 2021-09-599 | 6.7.13 | 2021-30221 : Demande de dérogation mineure visant la construction de résidences unifamiliales isolées dans une zone de contrainte sonore identifiée sur le plan de l'annexe B du règlement de zonage 1037-2017, et à moins de 50 m de la route Pierre-Laporte, lots 6 432 996 à 6 432 998, rue de l'Émeraude, zone P4P-14, district Pierre-Laporte |
| 2021-09-600 | 6.7.14 | 2021-30241: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 420, rue de l'Émeraude |
| 2021-09-601 | 6.7.15 | 2021-30242: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 430, rue de l'Émeraude |
| 2021-09-602 | 6.7.16 | 2021-30222: Approbation de plans – Demande visant la subdivision du lot 6 312 248 afin de créer un nouveau lot résidentiel (lot projeté 6 460 307) sur le chemin de Huntington |
| 2021-09-603 | 6.7.17 | 2021-30227: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 970, chemin de Gaspé |
| 2021-09-604 | 6.7.18 | 2021-30228: Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'un accès au sous-sol à une distance minimale de 1,5 m de la marge latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 137, rue du Saguenay, lot 2 591 867, zone P4P-33, district Mont-Soleil |
| 2021-09-605 | 6.7.19 | 2021-30230: Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie maximale de 400 m ² au lieu de 350 m ² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 201, chemin de Missisquoi, lot 6 249 590, zone P2-13 et P3M-04, district lac Bromont |
| 2021-09-606 | 6.7.20 | 2021-30229: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 201, chemin de Missisquoi |
| 2021-09-607 | 6.7.21 | 2021-30232: Approbation de plans – Demande visant l'installation de deux enseignes rattachées au 520, Place Champêtre - O'Neill |
| 2021-09-608 | 6.7.22 | 2021-30234: Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne murale au 725, rue Shefford |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



| | | |
|-------------|--------|---|
| 2021-09-609 | 6.7.23 | 2021-30235: Approbation de plans – Demande visant la modification de deux enseignes au 201, rue Champlain - Clinique esthétique Dr Stéphanie Olivier |
| 2021-09-610 | 6.7.24 | 2021-30236: Approbation de plans – Demande visant l'approbation du plan directeur d'aménagement de la phase 4 du quartier Natura |
| 2021-09-611 | 6.7.25 | 2021-30237: Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne sur l'enseigne autoroutière au 8, boulevard de Bromont (local 103) – L'Œufrier |
| 2021-09-612 | 6.7.26 | 2021-30238: Approbation de plans – Demande visant la modification du projet de lotissement et d'implantation de 12 résidences dans le prolongement de la rue des Frênes |
| 2021-09-613 | 6.7.27 | 2021-30239: Demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision d'une rue sans issue d'une longueur d'environ 700 m au lieu de 300 m maximum, tel que stipulé à l'article 42 du règlement de lotissement 1038-2017, lot 6 152 016, prolongement de la rue des Frênes, zone P3M-03, district Pierre-Laporte |
| 2021-09-614 | 6.7.28 | 2021-30247 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un mur de soutènement ayant une hauteur de 2,4 m au lieu de 2 m maximum, tel que stipulé à l'article 178 alinéa 1 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 126, rue de l'Islet, lot 4 006 368 et 4 006 366, zone P4M-08, district Mont-Soleil |
| 2021-09-615 | 6.7.29 | 2021-30240: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 126, rue de l'Islet |
| 2021-09-616 | 6.7.30 | 2021-30246 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée portant la superficie de la résidence à 275 m ² au lieu de 250 m ² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 117, rue Sherbrooke, lot 2 591 728, zone P6-14, district Mont-Brome |
| 2021-09-617 | 6.7.31 | 2021-30245: Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement (ajout d'un garage) d'une résidence unifamiliale isolée au 117, rue Sherbrooke |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



| | | |
|-------------|-------------|--|
| 2021-09-618 | 6.7.32 | 2021-30243 : Approbation de plans – Demande visant la construction de 10 petits chalets au 22, rue Bleury – Camping Vacances Bromont |
| 2021-09-619 | 6.7.33 | 2021-30244 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de deux bâtiments commerciaux d'une hauteur de 13,2 m au lieu de 12 m maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 565-567, rue Shefford, lots 6 438 836 et 6 438 837, zone P5-09, district Mont-Brome – le Blacksmith |
| | 6.8 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE |
| | 6.9 | DIRECTION GÉNÉRALE |
| 2021-09-620 | 6.9.1 | Autorisation du paiement des avenants supplémentaires au contrat initial à la firme ADSP pour la révision des plans d'ingénierie et d'architecture et à EMBLM pour le mobilier intérieur du pavillon d'accueil du Parc des Sommets |
| 2021-09-621 | 6.9.2 | Appui à l'organisme les Amis des Sentiers de Bromont pour le programme PSSPA |
| | 6.10 | RESSOURCES HUMAINES |
| 2021-09-622 | 6.10.1 | Nomination au poste d'inspecteur adjoint |
| 2021-09-623 | 6.10.2 | Nomination au poste de patrouilleur |
| 2021-09-624 | 6.10.3 | Confirmation au poste à durée indéterminée de directeur du service sécurité incendie |
| | 7. | DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE |
| | 8. | AFFAIRES NOUVELLES |
| 2021-09-625 | 8.1 | Rémunération du personnel électoral |
| 2021-09-626 | 8.2 | Appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant de 1 500 000 \$ pour le vélodrome couvert du Centre National de cyclisme de Bromont |
| N.M. | 8.3 | Dépôt d'une pétition pour la réduction de vitesse sur le chemin de Gaspé |
| 2021-09-627 | 8.4 | Octroi d'un contrat à la firme Garda pour la vérification des passeports vaccinaux à l'aréna |
| N.M. | 9. | DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS |
| 2021-09-628 | 10. | LEVÉE DE LA SÉANCE |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-09-579

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 septembre 2021, avec les modifications suivantes :

- Ajout en affaires nouvelles des points suivants :
 - **8.1** Rémunération du personnel électoral;
 - **8.2** Appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant de 1 500 000 \$ pour le vélodrome couvert du centre national de cyclisme de Bromont;
 - **8.3** Dépôt d'une pétition pour la réduction de vitesse sur le chemin de Gaspé;
 - **8.4** Octroi d'un contrat à la firme Garda pour la vérification des passeports vaccinaux à l'aréna.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Cinq (5) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- **6.7.26** Concernant le projet de développement de la rue des Frênes.
 - Opposition au projet de développement de la rue des Frênes;
 - Accès au document de caractérisation environnementale;
 - Accès au document de caractérisation environnementale du Domaine naturel du Lac Gale;
 - Impact sur l'hydrographie et l'environnement;
 - Développement versus le périmètre d'urbanisation du plan d'urbanisme;
 - Demande de report des points 6.7.26 et 6.7.27;
 - Bonification du projet;
 - Consultation préalable des citoyens.

- **8.2** Concernant le dépôt de la pétition pour la réduction de vitesse sur le chemin de Gaspé.
 - Dépôt d'une version plus complète séance tenante;
 - Explications concernant la pétition et demande de suivi.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-09-580

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOÛT 2021

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 août 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 août 2021.

ADOPTÉE

2021-09-581

AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET 9385-2200 QUÉBEC INC. - 2021- 2026

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de terrains vacants et dont la superficie cumulative est d'environ six millions (6 000 000) de pieds carrés, tel que le démontre le plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que ces terrains soient développés dans le cadre d'une entente relative à la zone industrielle;

ATTENDU QUE la Ville souhaite confier le développement de la Phase 1 et 2 de la zone industrielle à 9385-2200 Québec inc. selon les modalités prévues à l'Entente pour le développement de la zone industrielle entre la Ville de Bromont et 9385-2200 Québec inc. 2021-2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance de l'entente;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le maire et le directeur général à finaliser et signer ladite entente et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-17-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Marc-Edouard Larose donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1031-17-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1031-17-2021 modifiant le règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement ».

2021-09-582

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2021

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 août 2021, au montant de 4 440 898,62 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

| | |
|--------------------|-----------------|
| Compte à payer : | 173 743,31 \$ |
| | 1 442 721,72 \$ |
| Caisse déboursés : | 799 422,73 \$ |
| | 117 501,93 \$ |
| | 1 304 776,51 \$ |
| Paies versées le : | |
| 12 août 2021 | 308 296,62 \$ |
| 26 août 2021 | 294 435,80 \$ |
| TOTAL : | 4 440 898,62 \$ |

Faits saillants :

| <u>Chèque</u> | <u>Description des paiements</u> |
|---------------|---|
| 38036 | 697 992,14\$ à Ministre des finances pour la contribution de la reconstruction du pont P-19552. |
| S14392 | 336 183,27\$ à Construction Richelieu pour l'aménagement du poste de police. |
| S14396 | 85 277,38\$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles. |
| S14407 | 179 947,37\$ à Comco entrepreneurs en bâtiment pour la construction du pavillon du Parc des Sommets. |
| S14413 | 646 670,70\$ à Excavation Désourdy inc. pour la reconstruction du chemin de Granby. |
| S14446 | 80 342,09\$ à Construction DJL inc. pour divers travaux de voirie. |
| S14477 | 163 333,48\$ à Excavation Saint-Pierre & Tremblay inc. pour la réfection des infrastructures de la rue Messier. |
| S14486 | 623 288,80\$ à Germain Lapalme & fils inc. pour le prolongement des infrastructures du Boulevard de Montréal. |
| S14450 | 48 997,27\$ à Tétra Tech Qi pour assistance technique et surveillance de divers travaux. |
| S14542 | 122 480,47\$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles. |

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-09-583

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) AFIN DE CONCLURE UN ACCORD DE CONTRIBUTION AVEC LE PATRIMOINE CANADIEN POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS DANS LE CADRE DU PROJET DE RESTAURATION DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a soumis une demande d'aide financière relativement à une contribution au Patrimoine canadien dans le cadre du programme provenant du Fonds du Canada pour les espaces culturels pour le projet de restauration du Centre culturel St-John;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite conclure une entente de contribution avec le Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont approuve le projet d'accord de contribution avec le Patrimoine canadien dans le cadre du programme provenant du Fonds du Canada pour les espaces culturels pour la réalisation du projet de restauration du Centre culturel St-John.

QUE la Ville de Bromont demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord.

QUE la directrice du Service des sports, des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Bromont soit autorisée à finaliser et signer ledit accord et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-09-584

AUTORISATION D'UN DON D'ARTICLES AU CENTRE MARGUERITE DUBOIS

ATTENDU QUE le Service de police de la Ville de Bromont accumule plusieurs articles dans le cadre de ses interventions;

ATTENDU QUE ces articles sont habituellement vendus par le biais d'une vente aux enchères chaque année;

ATTENDU QU'en rétrospective, ledit processus de vente aux enchères s'avère plus coûteux que les revenus engendrés par la vente aux enchères elle-même;

ATTENDU QU'il est proposé de faire don de ces articles au Centre Marguerite Dubois;

ATTENDU QUE la liste desdits articles est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser le directeur du Service de police de la Ville de Bromont à faire un don des articles de la liste au Centre Marguerite Dubois.

ADOPTÉE

2021-09-585

MANDAT DE VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES ET AUTORISATION AU TRÉSORIER D'ENCHÉRIR À LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES FONCIÈRES

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes municipales pour les années 2018 et 2019 demeurent impayées;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la greffière ou la greffière adjointe de procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes municipales, à l'enchère publique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la municipalité à enchérir sur les immeubles décrits à ladite liste;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mandater la greffière ou greffière adjointe, conformément à l'article 512 de la Loi sur les cités et villes, afin de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales, à l'enchère publique, le vendredi 19 novembre 2021 à 13 h 30 et ce, en la salle des délibérations du conseil, située au 88, boulevard de Bromont à Bromont.

Que les immeubles devant être vendus à l'enchère publique sont énumérés dans la liste jointe à la présente résolution, pour valoir comme si au long récité.

De mandater le directeur du Service des finances et de l'administration et trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, conformément à l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, à agir pour et au nom de la Ville de Bromont de manière à ce qu'il puisse enchérir et acquérir des immeubles vendus lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales.

Que dans le cas où la Ville de Bromont deviendrait adjudicataire, elle ne soit pas tenue de payer le montant de l'adjudication immédiatement.

ADOPTÉE

2021-09-586

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES INFRASTRUCTURES ET DES CÂBLAGES AUDIOVISUELS DU CENTRE CULTUREL ST- JOHN (065-SLC-I-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la fourniture et l'installation des infrastructures et des câblages audiovisuels du Centre culturel St-John;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de huit (8) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) | Conformité |
|----------------------------|--------------------------|------------|
| Show Devant | 83 429.02 \$ | Non |
| Préfilage Audiovisuel ML | 40 882.62 \$ | Oui |
| L.S.M. Son & Lumières Inc. | 53 068.72 \$ | Oui |
| Décibel Audio Inc. | 81 640.05 \$ | Non |

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de Préfilage Audiovisuel ML s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation des infrastructures et des câblages audiovisuels du Centre culturel St-John (065-SLC-I-21) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Préfilage Audiovisuel ML pour la somme de **35 557.84 \$**, plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-09-587

OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DU CENTRE CULTUREL ST-JOHN (064-SLC-I-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder à la fourniture et l'installation des équipements audiovisuels du Centre culturel St-John;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, auprès de sept (7) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE quatre (4) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres, soit :

| Soumissionnaire | Montant (taxes incluses) | Conformité |
|----------------------------|--------------------------|------------|
| Show Devant | 127 738.85 \$ | Rejeté |
| Préfilage Audiovisuel ML | 129 959.99 \$ | Rejeté |
| L.S.M. Son & Lumières Inc. | 102 591.04 \$ | Oui |
| Décibel Audio Inc. | 124 007.71 \$ | Rejeté |

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, les montants des soumissions de Show Devant, Préfilage Audiovisuel ML et Décibel Audio Inc. sont au-dessus du seuil d'appel d'offres par invitation et doivent être rejetées;

ATTENDU QUE la soumission de L.S.M. Son & Lumières Inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation des équipements audiovisuels du Centre culturel St-John (064-SLC-I-21) au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise L.S.M. Son & Lumières Inc. pour la somme de **89 229.00 \$**, plus taxes applicables.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AOÛT 2021

2021-09-588

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME DU 24 AOÛT 2021**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 24 août 2021.

ADOPTÉE

2021-09-589

2021-30197: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UN GARAGE DÉTACHÉ LOCALISÉ DANS UNE COUR AVANT AYANT UNE PROFONDEUR DE MOINS DE 20 M, IMPLANTÉ À 2,19 M DE LA LIGNE LATÉRALE DE LOT AU LIEU DE 3 M MINIMUM ET SÉPARÉ DE LA VOIE PUBLIQUE PAR UNE BANDE BOISÉE D'UNE LARGEUR DE 3 M AU LIEU DE 10 M MINIMUM, LE TOUT TEL QUE STIPULÉ AU TABLEAU ET AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES À L'ARTICLE 106 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 29, RUE GRÉGOIRE, LOT 2 928 766, ZONE P4P-10, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le propriétaire de la résidence au 29, rue Grégoire, souhaite demander un permis de lotissement pour créer un lot sur la rue Dion;

ATTENDU QU'il y a présentement un garage détaché sur le lot projeté;

ATTENDU QUE la construction d'une résidence sur le lot projeté rendra le garage existant non conforme;

ATTENDU QUE le garage est séparé visuellement de la rue par une haie de cèdres;

ATTENDU QUE la démolition du garage cause un préjudice au requérant;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre un garage détaché localisé dans une cour avant ayant une profondeur de moins de 20 m, implanté à 2,19 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m minimum et séparé de la voie publique par une bande boisée d'une largeur de 3 m au lieu de 10 m minimum, le tout tel que stipulé au tableau et aux dispositions relatives aux bâtiments accessoires à l'article 106 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 29, rue Grégoire, lot 2 928 766, zone P4P-10, district Adamsville.

ADOPTÉE

2021-09-590

2021-30212: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT À MODIFIER L'APPARENCE EXTÉRIEURE D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ AU 109, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE le requérant souhaite remplacer les fenêtres du bâtiment commercial;

ATTENDU QUE pour mieux s'intégrer au bâtiment, le conseil considère que le modèle de certaines fenêtres horizontales devrait être revu pour paraître moins « écrasées »;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant le remplacement des fenêtres du bâtiment commercial situé au 109, boulevard de Bromont, conditionnellement au point suivant :

- Les petites fenêtres du sous-sol en façade et les petites fenêtres dans la portion centrale du mur latéral du bâtiment ne devraient pas posséder de meneaux horizontaux.

ADOPTÉE

2021-09-591

2021-30231: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE UNE PENTE D'ALLÉE D'ACCÈS DE 23,5%, SUR UNE SECTION DE L'ALLÉE, AU LIEU DE 20% MAXIMUM ET PERMETTRE QUE LA HAUTEUR DES MURS DE SOUTÈNEMENT SOIT DE 2,4 M AU LIEU DE 1,5 M MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 127 ET 176 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 217, RUE MONTCALM, LOT 2 930 382, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE les murs de soutènement sont nécessaires pour réduire les remblais et le déboisement;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE les pentes du terrain ne permettent pas la construction d'une allée conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE l'application de ces normes cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre une pente d'allée d'accès de 23,5%, sur une section de l'allée, au lieu de 20% maximum et permettre que la hauteur des murs de soutènement soit de 2,4 m au lieu de 1,5 m maximum tel que stipulé aux articles 127 et 176 du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 217, rue Montcalm, lot 2 930 382, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2021-09-592

2021-30213: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 217, RUE MONTCALM

ATTENDU QUE l'architecture de la résidence s'intègre bien au site et au voisinage;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Denicourt, daté du 8 juillet 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte paysagiste Richard Belisle en collaboration avec Groupe Asm., datés du 9 août 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 217, rue Montcalm.

ADOPTÉE

2021-09-593

2021-30215: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 28, RUE DE LA SOURCE, LOT 2 929 468, ZONE P3M-03, DISTRICT PIERRE-LAPORTE, QUI DÉROGE À PLUSIEURS NORMES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017

ATTENDU QUE cette demande déroge aux normes suivantes du règlement de zonage numéro 1037-2017 :

- Superficie de 100 m² au lieu de 75 m² maximum (100 % de la superficie de la résidence au lieu de 75 % maximum);

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- Superficie de 110 m² pour l'ensemble des bâtiments accessoires au lieu de 100 m² maximum (superficie de la résidence);
- Dont les murs ont une hauteur de 4,8 m de hauteur au lieu de 4 m maximum;
- Situé à 1,9 m de la ligne avant au lieu de 10 m minimum;
- Situé dans une cour avant ayant moins de 20 m de profondeur;
- Situé entre la façade de la résidence et la rue;
- Sans bande boisée entre la ligne de rue et le bâtiment au lieu de 10 m minimum;

ATTENDU QUE la rue projetée en cul-de-sac au bout de la rue des Sources ne sera pas construite en raison des pentes fortes;

ATTENDU QUE pour cette raison et en fonction des pentes du terrain, le conseil est favorable au site choisi pour la construction du garage;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la dimension du garage et croit qu'il est préférable d'avoir un abri permanent pour un véhicule récréatif plutôt qu'une toile pour le couvrir l'hiver;

ATTENDU QUE le conseil considère que pour être mieux dissimulé de la rue, l'abri pour véhicule récréatif devrait être du côté gauche du garage plutôt que du côté droit;

ATTENDU QUE le conseil considère que la hauteur des murs du garage peut facilement être respectée et que l'application de cette norme ne cause pas de préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 28, rue de la Source, lot 2 929 468, zone P3M-03, district Pierre-Laporte, qui déroge aux normes suivantes du règlement de zonage numéro 1037-2017 :

- Superficie de 100 m² au lieu de 75 m² maximum (100 % de la superficie de la résidence au lieu de 75 % maximum);
- Superficie de 110 m² pour l'ensemble des bâtiments accessoires au lieu de 100 m² maximum (superficie de la résidence);
- Situé à 1,9 m de la ligne avant au lieu de 10 m minimum;
- Situé dans une cour avant ayant moins de 20 m de profondeur;
- Situé entre la façade de la résidence et la rue;
- Sans bande boisée entre la ligne de rue et le bâtiment au lieu de 10 m minimum.

De refuser la dérogation pour la hauteur des murs du garage d'une hauteur de 4,8 m au lieu de 4 m maximum.

D'exiger que l'abri pour véhicule récréatif soit du côté gauche (à l'est) du garage.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-09-594

2021-30216: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 28, RUE DE LA SOURCE

ATTENDU QUE le conseil est favorable au style architectural du bâtiment accessoire qui s'harmonise à la résidence;

ATTENDU QUE le projet de construction doit être revu si la dérogation mineure en lien avec le projet est acceptée par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser le projet tel que présenter, mais d'accepter que les plans soient modifiés de manière à répondre aux conditions de la dérogation mineure.

ADOPTÉE

2021-09-595

2021-30217: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE À UNE DISTANCE MINIMALE DE 9 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 10 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 947, CHEMIN COVEDUCK, LOT 6134814, ZONE P3D-09, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le terrain de la résidence est affecté par une zone à risque de crues et qu'il est impossible d'agrandir la résidence vers l'arrière;

ATTENDU QUE le projet a été conçu de manière à s'éloigner de la zone à risque de crues et de permettre de conserver une fenêtre sur le mur nord de la résidence;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à une distance minimale de 9 m de la ligne avant au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 947, chemin Coveduck, lot 6134814, zone P3D-09, district Adamsville.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-09-596

2021-30218: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA SUBDIVISION D'UN LOT COMMERCIAL AU COIN DE LA RUE DU DIAPASON ET DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE, LOT 6 403 158

ATTENDU QUE la dimension du lot projeté est suffisante pour permettre la construction d'un bâtiment commercial;

ATTENDU QUE la superficie résiduelle du grand lot principal ne compromet pas son développement;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 18 juin 2021, permettant la subdivision d'un lot commercial (le lot 6 455 185) au coin de la rue du Diapason et du boulevard Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2021-09-597

2021-30219: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 80, RUE GEORGE-ADAMS

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 30 juin 2021, les plans du bâtiment préparés par le technologue professionnel Danny Laguë, datés du 11 juillet 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 80, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2021-09-598

2021-30220: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 25, RUE GEORGE-ADAMS

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 7 juillet 2021, les plans du bâtiment préparés par la technologue en architecture Marie-Josée Lafrance, datés du 30 juin 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 25, rue George-Adams.

ADOPTÉE

2021-09-599

2021-30221 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE VISANT LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS UNE ZONE DE CONTRAINTE SONORE IDENTIFIÉE SUR LE PLAN DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, ET À MOINS DE 50 M DE LA ROUTE PIERRE-LAPORTE, LOTS 6 432 996 À 6 432 998, RUE DE L'ÉMERAUDE, ZONE P4P-14, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE ce projet de développement résidentiel est connu depuis 2006;

ATTENDU QUE le règlement de zonage actuel ne permet que les résidences unifamiliales isolées sur ces lots;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause au préjudice au requérant;

ATTENDU QUE selon le rapport de Monsieur Jack Hien Nguyen de la firme Vinacoustik Inc., daté du 22 mai 2021, la construction d'un mur ou d'un talus antibruit d'une hauteur de 4 m permettrait de réduire le bruit routier inférieur à 55 dBA et le bruit industriel inférieur à 40 dBA;

ATTENDU QUE le lot 6 432 998 est affecté par une réserve foncière de la Ville, car une étude est en cours pour la réalisation d'un rond-point, au lieu d'un feu de circulation, au coin de la rue du Diamant et du boulevard Pierre-Laporte;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction de résidences unifamiliales isolées dans une zone de contrainte sonore identifiée sur le plan de l'annexe B du règlement de zonage 1037-2017, et à moins de 50 m de la route Pierre-Laporte, sur les lots 6 432 996 à 6 432 998, rue de l'Émeraude zone P4P-14, district Pierre-Laporte, conditionnellement à la construction d'un mur ou d'un talus antibruit tel que montré dans les documents soumis en soutien à la demande.

D'aviser le requérant que la dérogation pour le lot 6 432 998 ne sera valide que si la ville abandonne le projet de construction d'un rond-point et enlève la réserve foncière.

ADOPTÉE

2021-09-600

2021-30241: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 420, RUE DE L'ÉMERAUDE

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence projetée est contemporain et ne s'intègre pas dans le voisinage immédiat;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE dans ce secteur du projet Natura, le modèle devrait s'inspirer davantage du style dominant néo-traditionnel des Cantons-de-l'Est et des résidences voisines;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 11 mai 2021, les plans de bâtiment préparés par PlanImage, datés de janvier 2019, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 420, rue de l'Émeraude.

ADOPTÉE

2021-09-601

2021-30242: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 430, RUE DE L'ÉMERAUDE

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence projetée s'intègre bien dans le secteur;

ATTENDU QUE pour respecter la condition de la dérogation mineure en lien avec ce projet, un mur ou un talus antibruit doit être construit sur ce lot;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement paysager devrait être présenté pour s'assurer de l'intégration du mur ou du talus antibruit au paysage et devrait inclure la plantation d'arbres et/ou arbustes;

ATTENDU QU'il est important que le mur ou talus antibruit soit semblable sur les 2 ou 3 lots sur lesquels il sera construit;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 11 mai 2021, les plans de bâtiment préparés par Dessins Drummond, datés du 24 février 2014, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 430, rue de l'Émeraude conditionnellement aux points suivants :

- Qu'un plan d'aménagement paysager, conforme à la réglementation municipale, du mur ou du talus antibruit ainsi que du reste de la propriété soit déposé et accepté par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction;
- Qu'un dépôt de garantie d'un montant de 10 000 \$ soit remis, avant l'émission du permis de construction, pour s'assurer que le mur ou le talus antibruit soit réalisé avant l'échéance du permis de construction.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-09-602

2021-30222: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA SUBDIVISION DU LOT 6 312 248 AFIN DE CRÉER UN NOUVEAU LOT RÉSIDENTIEL (LOT PROJETÉ 6 460 307) SUR LE CHEMIN DE HUNTINGTON

ATTENDU QUE la forme et les limites du lot projeté permettent de respecter les critères du règlement relatif au PIIA;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, minute 7846, daté du 15 juillet 2021, permettant la création d'un nouveau lot résidentiel sur le chemin Huntington.

ADOPTÉE

2021-09-603

2021-30227: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 970, CHEMIN DE GASPÉ

ATTENDU QUE le conseil considère que le style architectural de la résidence projetée s'intègre bien dans ce secteur;

ATTENDU QUE la résidence projetée s'intègre bien à la topographie du site;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à l'aménagement des murs de soutènement comme montré au plan d'aménagement paysager;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 21 avril 2021, les plans de bâtiment préparés par Luvi-Tec, datés du 8 avril 2021, le plan d'aménagement paysager préparé par Samuel Roy daté du 3 août 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 970, chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-09-604

2021-30228: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS AU SOUS-SOL À UNE DISTANCE MINIMALE DE 1,5 M DE LA MARGE LATÉRALE AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 137, RUE DU SAGUENAY, LOT 2 591 867, ZONE P4P-33, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le requérant souhaite aménager une entrée distincte pour le logement au sous-sol;

ATTENDU QUE la configuration du logement au sous-sol ne permet pas l'ajout d'une entrée ailleurs qu'à l'endroit souhaité;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE le conseil recommande d'ajouter une toiture au-dessus de l'entrée pour la protéger des intempéries;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'un accès au sous-sol à une distance minimale de 1,5 m de la marge latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 137, rue du Saguenay, lot 2 591 867, zone P4P-33, district Mont-Soleil et de recommander au requérant d'ajouter une toiture au-dessus de l'entrée pour la protéger des intempéries.

ADOPTÉE

2021-09-605

2021-30230: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UNE SUPERFICIE MAXIMALE DE 400 M² AU LIEU DE 350 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 201, CHEMIN DE MISSISQUOI, LOT 6 249 590, ZONE P2-13 ET P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE la résidence projetée possède un garage attaché et porte sa superficie à 400 m²;

ATTENDU QUE pour une résidence de 350 m², il est possible de construire, en conformité au règlement de zonage, un garage détaché d'une superficie de 262,5 m²;

ATTENDU QUE la superficie du terrain de la résidence projetée est de 14 079,3 m² et que le coefficient d'emprise au sol du projet n'est que de 3 %;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le projet respecte le coefficient d'emprise au sol maximal de 15 %;

ATTENDU QUE le fait d'avoir un garage attaché plutôt que détaché peut permettre de réduire le déboisement;

ATTENDU QUE pour être équitable, le garage attaché devrait être considéré comme un bâtiment accessoire détaché au sens du règlement de zonage pour limiter le nombre et la superficie des bâtiments accessoires sur le terrain;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée d'une superficie maximale de 400 m² au lieu de 350 m² maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 201, chemin de Missisquoi, lot 6 249 590, zone P2-13 et P3M-04, district Lac Bromont, conditionnellement à ce que le garage attaché soit considéré comme un garage détaché au sens du règlement de zonage.

ADOPTÉE

2021-09-606

2021-30229: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 201, CHEMIN DE MISSISQUOI

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Touchette, daté du 9 août 2021, les plans de bâtiment préparés par Atelier d'architecture Luc Joannis, datés du 9 février 2021, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 3 août 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 201, chemin de Missisquoi.

ADOPTÉE

2021-09-607

2021-30232: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES RATTACHÉES AU 520, PLACE CHAMPÊTRE - O'NEILL

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne préparé par Innex, daté du 12 août 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation de deux enseignes rattachées au 520, place Champêtre - O'Neill.

ADOPTÉE

2021-09-608

2021-30234: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE MURALE AU 725, RUE SHEFFORD

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne préparé par Les enseignes Bromar, daté du 10 mai 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne murale au 725, rue Shefford.

ADOPTÉE

2021-09-609

2021-30235: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DE DEUX ENSEIGNES AU 201, RUE CHAMPLAIN - CLINIQUE ESTHÉTIQUE DR STÉPHANIE OLIVIER

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans projet d'enseignes préparés par Chic Choc agence créative, datés du 8 juillet 2021 et du 12 août 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification de deux enseignes au 201, rue Champlain - Clinique esthétique Dr Stéphanie Olivier.

ADOPTÉE

2021-09-610

2021-30236: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DE LA PHASE 4 DU QUARTIER NATURA

ATTENDU QUE la phase 4 du projet Natura a reçu une résolution générale de principe du conseil en mai 2021, permettant ainsi au requérant de poursuivre ses démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux;

ATTENDU QUE la phase 4 du projet Natura est la continuité du projet actuel et se ressemble au niveau de la typologie et de l'architecture;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la rue Natura sera prolongée jusqu'au terrain adjacent à l'est pour éventuellement se connecter au chemin de Granby;

ATTENDU QU'à partir du prolongement de la rue Natura, 4 rues sans-issues seront construites. Plusieurs lots ont frontage sur rue et 4 pochettes de projet résidentiel intégré seront constituées et desservis par une allée privée commune;

ATTENDU QU'un sentier piéton reliera la rue de la Topaze à la rue B nord;

ATTENDU QUE la phase 4 du projet Natura est de faible densité et prévoit la construction de résidences unifamiliales isolées et jumelées;

ATTENDU QUE le requérant a déposé un modèle de résidence unifamiliale isolée et deux modèles de résidence unifamiliale jumelée;

ATTENDU QUE les modèles choisis s'intègrent à l'architecture existante dans le quartier;

ATTENDU QUE certains lots sont affectés par une bande de protection riveraine;

ATTENDU QUE le conseil a constaté que pour les terrains 53 et 78, l'espace est très restreint par la bande de protection riveraine et que le lotissement ou la typologie des bâtiments dans ce secteur devrait être revu;

ATTENDU QUE le requérant propose d'appliquer des marges latérales de 2 m et de 3 m afin de toujours avoir une distance minimale de 5 m entre les bâtiments;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à cette proposition, mais considère qu'il serait plus facile d'appliquer une marge latérale minimale de 2,5 m pour l'ensemble de la phase 4;

ATTENDU QUE les documents déposés ne traitent pas de la question de la collecte des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la localisation et le nombre de contenants pour la collecte des matières résiduelles devront être approuvés par les services techniques dans le protocole d'entente pour les travaux municipaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans concept de développement de la phase 4 préparés par l'urbaniste Luc Bougie, datés du 12 août 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, approuvant le Plan directeur d'aménagement de la phase 4 du quartier Natura conditionnellement aux points suivants :

- La typologie ou le lotissement des terrains 53 et 78 devra être revu afin d'augmenter l'espace libre en dehors de la bande de protection riveraine;
- Les marges latérales minimales pour le projet devront être de 2,5 m.

D'aviser le requérant que les demandes de permis de construction pour les modèles approuvés ne seront pas assujetties au règlement relatif au PIIA.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Le conseil recommande au promoteur d'installer une barrière à sédiment le long de la bande de protection riveraine et d'installer quelques enseignes indiquant « bande riveraine, milieu naturel » dès le début du projet afin que les acheteurs puissent visualiser sur place l'espace disponible sur le terrain.

ADOPTÉE

2021-09-611

2021-30237: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR L'ENSEIGNE AUTOROUTIÈRE AU 8, BOULEVARD DE BROMONT (LOCAL 103) – L'ŒUFRIER

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'enseigne préparé par Enseignes Sherbrooke, daté du 15 juillet 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne sur l'enseigne autoroutière au 8, boulevard de Bromont (local 103) – L'œufrier.

ADOPTÉE

2021-09-612

2021-30238: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU PROJET DE LOTISSEMENT ET D'IMPLANTATION DE 12 RÉSIDENCES DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES FRÊNES

ATTENDU QUE le projet de prolongement de la rue des Frênes était en 2016, la dernière rue autorisée par le Conseil, à l'extérieur du périmètre urbain, avant la modification réglementaire;

ATTENDU QUE ce projet de développement sur un terrain de 16,8 hectares avait permis à la ville d'acquérir et de mettre en conservation, un terrain à haute valeur écologique de 81 hectares dans le secteur du mont Gale;

ATTENDU QUE dans la résolution 2021-06-386 adoptée en juin 2021, le conseil acceptait la cession des droits du protocole d'entente pour les travaux municipaux relatifs à ce projet;

ATTENDU QUE dans cette résolution, le Conseil demandait au nouveau titulaire de revoir le concept de développement pour la gestion des eaux pluviales et de diminuer le déboisement le long de la rue publique;

ATTENDU QUE suite à l'étude plus approfondie du terrain par un arboriculteur, l'emprise de la rue a été déplacée afin d'éviter de couper des arbres matures et de dynamiter des caps rocheux;

ATTENDU QUE le plan projet de lotissement a dû être revu pour s'ajuster à la nouvelle configuration de la rue projetée;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le nombre de terrains est resté le même soit 12 lots résidentiels;

ATTENDU QUE le plan projet de lotissement montre des espaces disponibles sur chaque terrain qui permet la construction d'une résidence;

ATTENDU QUE pour limiter le nombre d'allées de circulation dans les pentes fortes, certaines résidences partageront des allées communes;

ATTENDU QUE certaines parties du terrain ont des contraintes naturelles et autres composantes écologiques qui nécessitent une protection;

ATTENDU QUE pour ces raisons, il est important de mentionner aux acheteurs que l'émission d'un permis de construction peut être retardé dépendamment du temps de l'année que la demande de permis est reçue;

ATTENDU QUE le projet prévoit la relocalisation de sentiers existants dans le projet incluant celui entre la rue des Chênes (sentier Grenouille) et le réseau du mont Gale qui sera toujours actif;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation modifié, préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 11 août 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du projet de lotissement.

De mentionner au requérant que le Conseil est en principe favorable aux emplacements choisis pour les résidences, mais que ceux-ci devront être validés et étudiés plus en profondeur ultérieurement lors des demandes de permis de construction qui seront assujetties au règlement relatif au PIIA.

De mentionner au requérant que la relocalisation des sentiers en servitude et/ou en site propre sera obligatoire et devra être validée et acceptée par Annie Cabana, coordonnatrice sports, loisirs et plein air.

ADOPTÉE

2021-09-613

2021-30239: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA SUBDIVISION D'UNE RUE SANS ISSUE D'UNE LONGUEUR D'ENVIRON 700 M AU LIEU DE 300 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 42 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1038-2017, LOT 6 152 016, PROLONGEMENT DE LA RUE DES FRÊNES, ZONE P3M-03, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

Le citoyen Nicolas Girard fait une intervention concernant cette demande de dérogation mineure

ATTENDU QUE le prolongement de la rue des Frênes a été accepté par le conseil en 2016 avant la modification du règlement de lotissement en 2017;

ATTENDU QUE la rue projetée était conforme à la réglementation en vigueur en 2016;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE l'application de cette nouvelle norme cause un préjudice sérieux au demandeur et se verrait dans l'impossibilité de réaliser son projet de développement accepté par le conseil;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la subdivision d'une rue sans issue d'une longueur d'environ 700 m au lieu de 300 m maximum, tel que stipulé à l'article 42 du règlement de lotissement 1038-2017, lot 6 152 016, prolongement de la rue des Frênes, zone P3M-03, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2021-09-614

2021-30247 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT AYANT UNE HAUTEUR DE 2,4 M AU LIEU DE 2 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 178 ALINÉA 1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 126, RUE DE L'ISLET, LOT 4 006 368 ET 4 006 366, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE le mur de soutènement est nécessaire pour la construction de l'allée d'accès menant au garage latéral de la résidence projetée;

ATTENDU QUE la construction de ce mur permet de réduire les déblais;

ATTENDU QUE le Conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un mur de soutènement ayant une hauteur de 2,4 m au lieu de 2 m maximum, tel que stipulé à l'article 178 alinéa 1 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 126, rue de L'Islet, lot 4 006 368 et 4 006 366, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2021-09-615

2021-30240: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 126, RUE DE L'ISLET

ATTENDU QUE la forme du bâtiment devrait s'inspirer des types architecturaux dominants de l'aire de paysage et de l'environnement immédiat;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE pour répondre à cet objectif, le conseil considère que le premier étage ne devrait pas être en porte-à-faux;

ATTENDU QUE le conseil est en principe favorable à l'implantation projetée qui respecte la topographie du terrain;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Geneviève-Ilou Boucher, daté du 9 août 2021, les plans de bâtiment préparés par Dubord Design Architecture, datés du 15 juillet 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 126, rue de L'Islet conditionnellement au point suivant :

- Que le porte-à-faux du premier étage soit éliminé en agrandissant les murs du sous-sol, en réduisant le premier étage, ou une combinaison des deux options;
- Que le comité de démolition accepte la demande de permis de démolition de la résidence existante sur le terrain.

ADOPTÉE

2021-09-616

2021-30246 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE PORTANT LA SUPERFICIE DE LA RÉSIDENCE À 275 M² AU LIEU DE 250 M² MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 117, RUE SHERBROOKE, LOT 2 591 728, ZONE P6-14, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE le terrain sur lequel est située cette résidence a une superficie de 3 840 m² et est relativement plat;

ATTENDU QUE le coefficient d'emprise au sol du projet n'est que de 7% alors que la norme maximale pour la zone est de 30 %;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté est situé à une distance de 8,6 m de la ligne latérale alors que la norme minimale est de 3 m;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le Conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée portant la superficie de la résidence à 275 m² au lieu de 250 m²

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 117, rue Sherbrooke, lot 2 591 728, zone P6-14, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2021-09-617

2021-30245: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT (AJOUT D'UN GARAGE) D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 117, RUE SHERBROOKE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Geneviève-Ilou Boucher, daté du 12 août 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 10 juin 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement (ajout d'un garage) d'une résidence unifamiliale isolée au 117, rue Sherbrooke.

ADOPTÉE

2021-09-618

2021-30243 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION DE 10 PETITS CHALETs AU 22, RUE BLEURY – CAMPING VACANCES BROMONT

ATTENDU QUE le requérant souhaite offrir un autre type d'hébergement dans son camping;

ATTENDU QUE le requérant souhaite remplacer un îlot de sites de camping par des petits chalets;

ATTENDU QUE pour répondre aux objectifs du règlement relatif au PIIA, les arbres matures devraient être conservés sur le site de construction;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par Fabest, datés du 10 août 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction de 10 petits chalets au 22, rue Bleury – Camping Vacances Bromont conditionnellement au point suivant :

- Qu'un plan d'aménagement paysager soit accepté par le directeur de l'urbanisme, avant l'émission du permis de construction, et que celui-ci indique, en plus des arbres à planter, les arbres matures à conserver.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-09-619

2021-30244 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX D'UNE HAUTEUR DE 13,2 M AU LIEU DE 12 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 565-567, RUE SHEFFORD, LOTS 6 438 836 ET 6 438 837, ZONE P5-09, DISTRICT MONT-BROME – LE BLACKSMITH

ATTENDU QUE le projet de construction des deux bâtiments commerciaux a été accepté par le Conseil en mai 2021;

ATTENDU QUE pour être conforme à la réglementation, le projet nécessiterait un remblai et un mur de soutènement d'une hauteur de 1,2 m du côté de la rue Legault pour diminuer la hauteur du bâtiment;

ATTENDU QUE le Conseil juge que les remblais et les murs de soutènement sont inutiles, diminue la qualité du projet et n'affecte pas la hauteur réelle des bâtiments;

ATTENDU QUE le Conseil est conscient que si l'usage des bâtiments avait été résidentiel, la hauteur aurait été conforme au règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le Conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction de deux bâtiments commerciaux d'une hauteur de 13,2 m au lieu de 12 m maximum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 565-567, rue Shefford, lots 6 438 836 et 6 438 837, zone P5-09, district Mont-Brome – Le Blacksmith.

ADOPTÉE

2021-09-620

AUTORISATION DU PAIEMENT DES AVENANTS SUPPLÉMENTAIRES AU CONTRAT INITIAL À LA FIRME ADSP POUR LA RÉVISION DES PLANS D'INGÉNIEURIE ET D'ARCHITECTURE ET À EMBLM POUR LE MOBILIER INTÉRIEUR DU PAVILLON D'ACCUEIL DU PARC DES SOMMETS

ATTENDU QU'un contrat de services professionnels en architecture, architecture du paysage et en ingénierie a été octroyé à ADSP pour la somme de 98 065.00 \$, plus les taxes applicables, par la résolution 2019-06-488;

ATTENDU QUE ADSP a présenté neuf (9) avenants, pour une somme de 14 669.90 \$, plus les taxes applicables, pour la révision des différents plans du pavillon d'accueil du Parc des Sommets;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE les avenants ont été analysés par le coordonnateur en bâtiments et infrastructures de la Ville et par la coordonnatrice des sports loisirs et plein air et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QU'un contrat a été donné à EMBLM pour l'acquisition du mobilier pour une somme de 9 755.86 \$, plus les taxes applicables, étant donné que le mobilier intérieur n'était pas prévu au contrat d'ADSP;

ATTENDU QUE les membres du conseil doivent approuver ces avenants;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier à même le surplus non affecté le montant de 25 643.99 \$ incluant la taxe nette et à l'affecter au paiement de cette dépense, occasionnant un transfert budgétaire de 25 643.99 \$ du poste 21-712-00-000 vers le poste 22-600-00-121.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-09-621

APPUI À L'ORGANISME LES AMIS DES SENTIERS DE BROMONT POUR LE PROGRAMME PSSPA

ATTENDU QUE la Ville souhaite appuyer l'organisme les Amis des Sentiers de Bromont dans sa demande de subvention pour la mise à niveau du sentier de connexion K6 dans le cadre du programme PSSPA, volet 3 (Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air);

ATTENDU QUE la Ville et l'organisme sont liés par entente et que l'organisme est responsable de la mise à niveau des réseaux de sentiers appartenant à la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer l'organisme les Amis des Sentiers de Bromont dans sa demande de subvention d'un montant de 94 247,20 \$ pour la mise à niveau du sentier de connexion K6 dans le cadre du programme PSSPA, volet 3 (Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air).

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-09-622

NOMINATION AU POSTE D'INSPECTEUR ADJOINT

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur adjoint, permanent temps complet, classe 8 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que les candidats sélectionnés ont été rencontrés en entrevue en juillet 2021 par le comité de sélection composé de Madame Lucie Leduc, conseillère principale au Service des ressources humaines et de Monsieur Marc Béland, directeur au Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Madame Alexandra Castonguay au poste d'inspecteur adjoint, permanent temps complet, classe 8 de la convention collective en vigueur, en date du 13 septembre 2021.

Que Madame Alexandra Castonguay soit assujettie à une période de probation de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2021-09-623

NOMINATION AU POSTE DE PATROUILLEUR

ATTENDU QUE le poste de patrouilleur, permanent temps complet, classe 6 (provisoire) de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur, et qu'aucune candidature n'a été soumise;

ATTENDU QU'un affichage externe a eu lieu et que les candidats sélectionnés ont été rencontrés en entrevue en août 2021 par le comité de sélection composé de Madame Lucie Leduc, conseillère principale au Service des ressources humaines et de Monsieur Marc Béland, directeur au Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Madame Jannick Grégoire au poste de patrouilleur, permanent temps complet, classe 6 (provisoire) de la convention collective en vigueur, en date du 13 septembre 2021.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Que Madame Jannick Grégoire soit assujettie à une période de probation de huit cent quatre-vingts (880) heures, en conformité de la convention collective à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

ADOPTÉE

2021-09-624

CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE DIRECTEUR DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE Monsieur Hugo Brière occupe le poste de directeur du Service sécurité incendie depuis le 14 septembre 2015;

ATTENDU QUE le contrat de travail de Monsieur Hugo Brière se terminera le 13 septembre 2021;

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service sécurité incendie fait partie intégrante de la structure permanente des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer Monsieur Hugo Brière au poste à durée indéterminée de directeur du Service sécurité incendie à partir du 14 septembre 2021.

De confirmer les conditions de travail de Monsieur Hugo Brière en vertu de la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.

D'approuver le contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Hugo Brière, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au Service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2021-09-625

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE les élections municipales se tiendront le dimanche 7 novembre conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville devra embaucher du personnel électoral et que la résolution 2021-02-061 a été adoptée pour fixer la rémunération du personnel électoral;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la Ville désire offrir une rémunération visant à favoriser les services de qualité du personnel électoral compte tenu de l'expérience et des compétences exigées dans le domaine électoral;

ATTENDU QUE la Ville souhaite revoir la rémunération pour certains postes, car les heures d'ouverture des bureaux de vote lors de la journée du vote par anticipation sont prolongées à cause du contexte de la COVID-19;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la rémunération de certains postes soit modifiée et établie comme suit (voir soulignements) pour les élections municipales de novembre 2021 :

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (PRIMO)

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de :

235 \$ pour la journée du vote par anticipation

235 \$ pour la journée du scrutin

Constable spécial

Tout constable spécial a le droit de recevoir une rémunération de :

185 \$ pour la journée du vote par anticipation

185 \$ pour la journée du scrutin

Scrutateur

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de :

210 \$ pour la journée du vote par anticipation

210 \$ pour la journée du scrutin

35 \$ pour le dépouillement (scrutateur du vote par anticipation)

Secrétaire de bureau de vote

Tout secrétaire de bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de :

185 \$ pour la journée du vote par anticipation

185 \$ pour la journée du scrutin

35 \$ pour le dépouillement (secrétaire de bureau de vote par anticipation)

Membre de la table de vérification

Tout membre de la table de vérification a le droit de recevoir une rémunération de :

185 \$ pour la journée du vote par anticipation

185 \$ pour la journée du scrutin

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-09-626

APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ D'UN MONTANT DE 1 500 000 \$ POUR LE VÉLODROME COUVERT DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2017-05-334 relativement à une lettre d'appui au projet de vélodrome couvert du CNCB et à son intention de participer financièrement au projet à hauteur de 2 millions \$;

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution 2020-05-249 relativement au paiement d'un montant de 500 000\$ pour le vélodrome couvert du CNCB à même l'excédent de fonctionnement non affecté;

ATTENDU QUE le projet de vélodrome couvert avance comme prévu;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des services administratifs et trésorier à approprier un montant de 1 500 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté, occasionnant un transfert budgétaire de 1 500 000 \$ du poste 03-400-00-000 vers le poste 02-756-00-971 et de verser les sommes au Centre National de Cyclisme de Bromont (CNCB) pour la construction du vélodrome couvert en temps opportun.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION POUR LA RÉDUCTION DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE GASPÉ

2021-09-627

OCTROI D'UN CONTRAT À LA FIRME GARDA POUR LA VÉRIFICATION DES PASSEPORTS VACCINAUX À L'ARÉNA

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a par décret adopté un règlement sur le passeport vaccinal;

ATTENDU QUE depuis le 1er septembre 2021, le passeport vaccinal COVID-19 permet l'accès à certains lieux ou à certaines activités non essentielles uniquement aux personnes adéquatement protégées;

ATTENDU QUE le passeport vaccinal est requis pour les activités physiques intérieures;

ATTENDU QUE la nature publique du bâtiment de l'aréna et la présence de visiteurs et de participants sur des horaires variables nécessitent la présence d'un agent de sécurité à la porte principale pour procéder aux vérifications des passeports vaccinaux;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'UN montant de 51 875 \$ taxes nettes est demandé pour octroyer un contrat pour la vérification du passeport vaccinal à l'aréna de Bromont jusqu'au 31 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier le montant de 51 875 \$ incluant la taxe nette et à l'affecter au paiement de cette dépense, occasionnant un transfert budgétaire de 51 875 \$ du poste 01-279-00-001 vers le poste 02-230-00-419.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Treize (13) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant le mur de soutènement du projet domiciliaire du Golf des Lacs;
- Concernant une consultation citoyenne;
- Concernant le projet domiciliaire du Cercle des Cantons : desserte électrique des nouvelles phases, accès à la pente de ski pour les résidents des phases antérieures;
- Concernant la récupération des contenants de verre chez les restaurateurs;
- Concernant le point 6.7.29 de l'ordre du jour : plans conçus afin de préserver des arbres matures;
- Concernant l'importance de l'environnement et demande de création d'un comité environnement permanent;
- Concernant la mise à jour du dossier concernant la limite de vitesse sur le Chemin de Lotbinière;
- Concernant les problèmes de circulation sur le Chemin de Magog;
- Suggestion concernant les caractérisations environnementales;
- Suggestion concernant la durée des ententes de développement;
- Concernant le projet Blanc sur vert : les travaux de BME nuisent à l'accès ski-in, ski-out et établissement des servitudes;
- Concernant le délai de traitement des demandes en ligne;
- Concernant l'enlèvement de la signalisation sur la rue de Bagot;
- Suggestion quant à une demande de traverse pour le sentier K6 et chemin de Gaspé.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-09-628

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 22h24.

ADOPTÉE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2021.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE